



UNIVERSITE
D'Auvergne
C L E R M O N T - F D I

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne conduite à mettre en œuvre pour leur recrutement :

- L'Université d'Auvergne Clermont I, par l'intermédiaire de ses instances (avis favorable du Conseil Scientifique du 21 octobre 2008 et vote à l'unanimité du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2008) déclare s'associer pleinement aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé ;
- L'Université d'Auvergne Clermont I souhaite afficher par la présente sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En outre, elle s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes les personnes concernées.

Tout ceci conduira en effet à l'internationalisation de l'établissement et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une institutionnelle, favorisant par là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

Clermont-Ferrand, le 17 NOV. 2008

Le Président

Professeur Philippe DULBECCO